



Schweizerische Vereinigung für Sozialpolitik (SVSP)
Association Suisse de Politique Sociale (ASPS)
Associazione Svizzera per la Politica Sociale (ASPS)

Congrès annuel 2011

L'Etat de droit hors jeu? Inégalités de traitement dans l'Etat social

Jeudi, 10 novembre 2011, 09h15 – 16h20
à l'Hotel Kreuz, Berne

En coopération avec:



Soutenu par l'Académie suisse
des sciences humaines et sociales
www.assh.ch

La politique sociale suisse et l'organisation constitutionnelle sont étroitement liées entre eux. L'exécution de la politique sociale est fortement marquée par des dispositions légales. Les lois, les ordonnances, les règlements et les recommandations sont à la base de certaines prestations et démarches des autorités et des acteurs de l'Etat social. D'une part, la structure fédéraliste de l'Etat confronte les acteurs à des défis énormes, puisqu'elle peut entraîner une pratique administrative inégale à l'échelon des cantons et des communes. D'autre part, l'exécution pratique du droit offre des marges de manœuvre considérables, même si la répartition des compétences entre la Confédération, les cantons et les communes semble être réglée. Est-ce que cela signifie que les collectivités publiques ont la liberté pour mettre en places de bonnes solutions ou qu'on ouvre le champ à l'arbitraire ?

Ainsi, des ordonnances ou recommandations insuffisamment précises sans caractère obligatoire clair peuvent engendrer de grandes insécurités dans l'exécution de la politique sociale. Une démarche administrative reposant sur des bases insuffisantes crée le risque d'une inégalité de traitement et d'une insécurité de droit, ce qui peut avoir des conséquences graves pour les personnes concernées. Mais les autorités sont aussi exposées à une forte pression, puisque dans des situations socio-politiques difficiles, elles sont obligées d'agir sans bases légales claires.

La journée s'intéressera à ces questions et analysera notamment les risques et les conséquences pour la politique sociale. L'objectif sera de discuter des propositions concrètes visant à rendre plus solides l'action des autorités et la pratique des institutions de politique sociale dans l'optique l'Etat de droit suisse. Mais finalement, il se pose aussi la question de la dose d'inégalité de droit que la Suisse peut se permettre. En effet, dans une démocratie, un «Etat de droit lacunaire» est confronté à des problèmes de légitimation qui doivent être pris au sérieux.

Programme

- 09.15 **Bienvenue et introduction à la thématique**
Jean-Michel Bonvin, Professeur HES-SO, Président de l'ASPS
- 09.25 **Insécurité et inégalités de droit dans le droit social: Mesures susceptibles d'augmenter la clarté**
Rudolf Ursprung, juge fédéral
- 10.05 Discussion
- 10.15 Pause
- 10.45 **Quelles sont les conséquences sur le plan de la politique sociale qui accompagnent l'inégalité et l'insécurité de droit?**
Caroline Knupfer, Secrétaire générale de l'ASPS et Responsable secteur études de la CSIAS
- 11.25 Discussion
- 11.35 **L'inégalité de droit et l'insécurité de droit dans l'Etat social suisse: Symptômes d'un déclin démocratique?**
Daniel Binswanger, Journaliste
- 12.15 Discussion
- 12.30 Repas de midi

Tous les exposés et discussions en plénière seront traduits en français resp. en allemand.

Insécurité et inégalités de droit dans le droit social: Mesures susceptibles d'augmenter la clarté

Rudolf Ursprung, juge fédéral

L'intervention abordera des problèmes de l'ordre et de la pratique juridiques suisses. Elle mettra en évidence les problèmes qui entraînent des insécurités de droit dans la pratique du droit social. Quels sont les domaines majeurs de la politique sociale qui se prêteraient à la mise en place d'une exécution harmonisée sur le plan national? La standardisation de la pratique administrative sur une base légale claire est-elle une solution?

Quelles sont les conséquences sur le plan de la politique sociale qui accompagnent l'inégalité et l'insécurité de droit?

Caroline Knupfer, Secrétaire générale de l'ASPS et Responsable secteur études de la CSIAS

Dans certains domaines de la politique sociale, l'architecture fédéraliste de l'Etat de droit suisse entraîne des prestations cantonales très différentes et ainsi également des pratiques administratives différentes. Ce problème sera expliqué à l'aide de deux exemples (aide sociale, PC pour les familles). L'intervention nous fournira un aperçu de la problématique fondamentale de l'inégalité de droit et de l'insécurité de droit dans le cadre de la pratique existante des institutions sociales.

L'inégalité de droit et l'insécurité de droit dans l'Etat social suisse: Symptômes d'un déclin démocratique?

Daniel Binswanger, Journaliste

Bizarre: Des questions d'importance toute relative, telles que l'obligation de mettre les chiens en laisse, l'obligation d'installer des sièges pour enfants ou l'obligation, en Suisse alémanique, de parler le bon allemand dès la maternelle préoccupent la Suisse et elles sont résolues d'une manière ou d'une autre via des votations populaires. D'autre part, des questions telles que la deuxième réforme de l'imposition des entreprises se révèlent être un amalgame entre un vol en plein brouillard en matière de politique financière et un miroir aux alouettes en matière de technique du scrutin. Le secret bancaire, autrefois sacro-saint, a été aboli par la tangente sans votation populaire. L'un des piliers de la légitimation de l'Etat, à savoir la sécurité de droit, risque ainsi de s'effondrer. Pourquoi la Suisse officielle n'est-elle manifestement plus prête ou pas en mesure de concevoir une politique compréhensible et cohérente pour l'ensemble de la population? Ces évolutions en Suisse sont-elles le reflet des méga-tendances en Europe? Et si les anciens mécanismes de l'Etat de droit en matière de prise de décision ne fonctionnent plus, quels sont alors les nouveaux mécanismes? .

Ateliers

- 13.45 **1. Couverture du minimum vital** (français/allemand)
Uwe Koch, zhaw Soziale Arbeit et membre du comité de l'ASPS et Ueli Tecklenburg, membre du comité de l'ASPS
- 2. Politique d'intégration selon le droit des étrangers**
(français/allemand)
Eva Tov, Professeure FHNW Soziale Arbeit, Miryam Eser Davolio, Professeure FHNW Soziale Arbeit et Esteban Piñeiro, Professeur FHNW Soziale Arbeit et membre du comité de l'ASPS
- 3. Handicap** (français/allemand)
Caroline Hess-Klein, Directrice du centre Egalité Handicap et Tarek Naguib, Égalité Handicap
- 4. Financement des soins** (français/allemand)
Valérie Hugentobler, Professeure HES-SO et membre du comité de l'ASPS et Andreas Dummermuth, Directeur Ausgleichskasse Schwyz/IV-Stelle Schwyz et Vice-Président de l'ASPS
- 15.15 Pause
- 15.35 **Résumés succincts des ateliers**
- 15.55 **Bilan de la journée**
Béatrice Despland, Professeure HECVSanté, Lausanne
- 16.10 **Clôture**
Jean-Michel Bonvin, Professeur HES-SO, Président de l'ASPS

Atelier 1: Couverture du minimum vital (f/a)

Dans le domaine de la couverture du minimum vital, l'insécurité de droit naît d'une part d'un manque de coordination entre les différents systèmes de sécurité dont les conditions d'accès et les minima vitaux sont définis de manières différentes. Un risque qui, autrefois, était pris en charge par une assurance sociale (par exemple certaines maladies psychiques par l'AI) n'est soudain plus couvert, le législateur s'intéressant fort peu à la base existentielle sur laquelle les exclus du système peuvent compter par la suite. D'autre part, le système fédéraliste engendre des insécurités de droit. Le fait que l'aide sociale par exemple ne soit pas réglée par le droit fédéral crée, pour des situations comparables, d'importantes différences matérielles d'un canton à l'autre. L'introduction de prestations complémentaires pour les familles à l'échelon cantonal pourrait aller dans le même sens. D'un point de vue de l'Etat de droit, ce fait, difficilement acceptable, remet en question l'équité et la légitimité de tout le système. Quelles sont les marges de manœuvre? Comment résoudre le problème de manière satisfaisante?

Atelier 2: La politique d'intégration (f/a)

Dans le domaine de l'intégration, la thématization de l'inégalité de droit et de l'insécurité de droit s'impose et elle peut être discutée à titre d'exemple à l'aide d'un instrument politique récemment introduit : la convention d'intégration. Ni le terme juridique d'intégration ni la forme juridique de la convention d'intégration n'ont été définis de manière suffisante par les lois fédérales et cantonales. La multitude de formulations facultatives dans la loi fédérale sur les étrangères et étrangers permet une pratique inégale des autorités cantonales. Les cantons ont même la liberté d'introduire ou non la convention d'intégration. Ainsi, dans certains cantons, les étrangers y sont confrontés, dans d'autres non. Le «cas de la convention d'intégration» illustre clairement que la question des marges d'appréciation des autorités nécessite une discussion plus large. Les imprécisions se répercutent sur la mise en place par les autorités cantonales et génèrent des insécurités de droit. Quelles sont les concepts politiques et professionnels permettant de faire face à cette inégalité de droit et à cette insécurité de droit?

Atelier 3: Handicap (f/a)

Les personnes en situation de handicap sont confrontées à une multitude de discriminations, de difficultés et de problèmes, par exemple en ce qui concerne la mobilité, l'insertion professionnelle et l'intégration sociale ainsi que les soins de santé. Pour supprimer ces discriminations, nous disposons également d'instruments spécifiques. Ceux-ci ont leur ancrage à des endroits divers, ils sont offerts de manières différentes et leur effet n'est pas toujours cohérent et optimal. Où et comment se présentent les incohérences, comment peut-on y faire face, comment peut-on regrouper les instruments existants de manière plus ciblée afin de répondre mieux aux personnes en situation de handicap?

Atelier 4: Financement des soins (f/a)

La nouvelle réglementation du financement des soins mise en vigueur au 1^{er} janvier 2011 crée une situation d'exécution et de financement complètement nouvelle pour les personnes ayant besoin de soins. Avec une loi fédérale assez imprécise et un mandat d'application confié aux cantons tout aussi imprécis et néanmoins justiciable, l'apparition d'une multitude de solutions cantonales est inévitable. En raison de l'absence d'une base de droit constitutionnel et de l'inexistence d'une conception globale concernant les objectifs concrets du législateur fédéral, rien que la définition d'une mesure est difficile. Or, comment stipuler l'égalité de droit et l'égalité de traitement, si elle n'est pas mesurable?

Organisation

Inscription: Veuillez nous envoyer ou faxer la carte ci-jointe.

Dernier délai d'inscription: 1^{er} novembre 2011

En cas d'annulation après cette date, les frais d'inscription restent dus.

Frais d'inscription
(repas compris):

Membre ASPS ou enseignant-e:	Fr. 150.-
Non-membre:	Fr. 180.-
Etudiant-e avec repas:	Fr. 65.-
Etudiant-e sans repas:	gratuit

Administration: Association Suisse de Politique Sociale ASPS
Monbijoustrasse 22
Case postale
3000 Berne 14
Tél. 031 326 19 20/Fax 031 326 19 10
Courriel: admin@svsp.ch

Langues: Français et allemand avec traduction simultanée

Lieu: Hotel Kreuz
Zeughausgasse 41
3011 Berne
www.kreuzbern.ch